



# PRE-REGION FEMININE

## REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER – 2023/2024



### Article 1

Le championnat de division **PRE REGIONALE FEMININE** est composé d'une poule de 10 associations sportives ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiées pour cette compétition.

Ce championnat sera géré par le Comité Départemental du Gers de Basket-Ball.

Les frais d'engagements devront être réglés au comité départemental dans lequel le club est affilié.

### Article 2

#### **ASSOCIATIONS SPORTIVES QUALIFIEES** **POUR LE CHAMPIONNAT DE LA SAISON EN COURS**

Les associations sportives qualifiées sont :

- A) Les associations sportives du CD32 et du CD65 venant du championnat « Régional 2 Féminin » selon le règlement 2022/2023 ;
- B) Les associations sportives du CD32 et du CD65 maintenues dans la division « Pré Région Féminine » selon le règlement 2022/2023 ;
- C) Les associations sportives accédant des divisions « Départementale 2 Féminine » selon le règlement 2022/2023 ;

### Article 3

#### **SYSTEME DE L'EPREUVE - PHASES FINALES – MONTEES ET DESCENTES**

Les dix équipes se rencontrent en match aller-retour.

A l'issue des rencontres aller-retour, les équipes terminant 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> se qualifient pour les phases finales :

#### **PHASES FINALES**

a- DEMI-FINALES :

Elles se déroulent sur une seule rencontre sur le terrain de l'équipe la mieux classée à l'issue de la saison régulière :

D1 – Demi-finale n° 1 : 1<sup>er</sup> contre vainqueur 4<sup>ème</sup>

D2 – Demi-finale n° 2 : 2<sup>ème</sup> contre vainqueur 3<sup>ème</sup>

b- FINALES :

Elle se déroule en une seule rencontre entre les équipes ayant gagné leur demi-finale. Match sur un terrain neutre (à définir ultérieurement).

**Les rencontres devront OBLIGATOIREMENT se dérouler durant le week-end fixé par le calendrier.**

Les cas particuliers seront traités par la Commission Sportive Départementale du Comité Départemental qui gère cette division.

Le titre de Champion sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.

#### **MONTEES - DESCENTES**

L'équipe terminant 1<sup>ère</sup> de la poule lors de la saison régulière et l'équipe Championne Armagnac-Bigorre accède à la division « Régionale 2 Féminine » pour la saison 2024/2025.

Si l'équipe Championne Armagnac-Bigorre a déjà obtenu son accession ou si elle ne peut pas accéder à la division supérieure, l'équipe finaliste accède à la division supérieure. De plus, si cette équipe finaliste a elle aussi obtenu son accession par la phase « saison régulière » ou si elle ne peut pas accéder à la division supérieure, il sera fait appel à l'équipe la mieux classée à l'issue de la « saison régulière ».

Les équipes classées 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> de la poule descendent en Départementale 2 Féminine pour la saison 2024/2025. En fonction du nombre de descente de Régionale 2, l'ordre des descentes se fera en remontant le classement à partir de la 8<sup>ème</sup> place.

Les autres cas seront traités par la Commission Sportive Armagnac-Bigorre.

### Article 4

#### **HORAIRE DES RENCONTRES**

L'heure officielle des rencontres de ce championnat est le SAMEDI à 20h30.

### Article 5

#### **DESIGNATIONS DES ARBITRES ET GESTION DE LA TABLE DE MARQUE**

Les arbitres seront désignés par la commission de désignation Armagnac-Bigorre.

Le club qui reçoit à la charge de l'organisation de la table de marque.

**Article 6**  
**QUALIFICATIONS ET LICENCES**

Nombre de joueuses autorisées :		<b>12 maximums</b>	
Type de licences autorisées (nombre de maximum)		Licence 1C, 2C	<b>3</b>
		Licence AS/AST	<b>5</b>
		Licence OC	<b>Sans limite</b>
		Club porteur	<b>3 obligatoires</b>
Couleurs de licence autorisées (Nombre maximum)	Blanc	<b>Sans limite</b>	
	Vert		
	Jaune		
	Orange		

**Article 7**  
**CAS PARTICULIERS**

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par la Commission Sportive Armagnac-Bigorre.